DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG)

Délibération N°PLV 26-04-27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN	Mme Jany RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

2 élues étaient absentes :

Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	Mme MOLONGO Justine	

4 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. Hélin DAUPIN représenté par M. BERNARD Jean-Luc
→ M. Bernard CERCI représenté par Mme RAMASSAMY Jany épse SINNAN-RAGAVA
→ Mme Christelle FOUCAN-BARBE représentée par M. MAZEPPA Max

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-27-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de procéder à la désignation de l'élu(e) qui sera appelé(e) :

- à siéger à l'Assemblée spéciale des Petites Communes de la SEMAG,
- à représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAG,
- à représenter la Commune au Conseil d'administration de la SEMAG,
- à siéger à la commission d'appel d'offre de la SEMAG.
- à être habilité à occuper une éventuelle fonction de présidence
- à être autorisé à percevoir des jetons de présence

Monsieur le maire propose de désigner Mr Richard NANOUAH et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette désignation.

Ainsi,

Vu l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la SEMAG par courrier en date du 18 mars 2026

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur NANOUAH Richard pour représenter la Commune de Port- Louis au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAG

Article 2 : De l'autoriser à :

- Participer à l'assemblée spéciale des petites communes
- Participer à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMAG
- Occuper une éventuelle fonction de présidence
- Percevoir des jetons de présence.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 avril 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-27-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026